

Contrat de formation

(Article L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

1 – **Marc GRIMAUD**, 470 Chemin des combes – 06410 BIOT,
Enseignant en Shiatsu – Ecole ICHO
Enregistré sous le numéro 93.06.07821.06
Auprès du Préfet de la région Provence – Alpes Côtes d'Azur
N° de SIREN : 43267670800014

2 - et Nom Prénom :
 Adresse :
 Téléphone :
 Adresse Mail :

Est conclu un contrat de formation.

ARTICLE 1er : Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « formation en Shiatsu - Spécialiste en Shiatsu -Titre RNCP »
Ce contrat définit les modalités de la totalité de la formation, soit 4 cycles
Ce contrat est signé pour la totalité de la durée de la formation.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

La formation complète se déroule en 2 ans à raison de deux cycles par an .

A l'issue du 1er cycle, une évaluation des connaissances acquises théorique et pratique du stagiaire est effectuée. Le certificat d'initiation- Shiatsu niveau I sera délivré au stagiaire en cas de réussite.

A l'issue du 2ème cycle, une évaluation des connaissances acquises théorique et pratique du stagiaire est effectuée. Le certificat de Shiatsu niveau II sera délivré au stagiaire en cas de réussite.

A l'issue du 3ème cycle, une évaluation des connaissances acquises théorique et pratique du stagiaire est effectuée. Le certificat de Shiatsu niveau III sera délivré au stagiaire en cas de réussite.

A l'issue du 4ème cycle, une évaluation des connaissances acquises théorique et pratique du stagiaire est effectuée. Le certificat de Shiatsu niveau IV sera délivré au stagiaire en cas de réussite.

A l'issue des 4 cycles, une évaluation dont les modalités seront fournies au stagiaire en fonction de l'organisme référant S.P.S. , le certificat de Spécialiste en Shiatsu sera délivré au stagiaire après validation par l'organisme compétant .

Sa durée totale est fixée à 60 jours soit 500 heures de formation, détaillés comme suit :

- 1er cycle : 12 jours soit 96 heures
- 2ème cycle : 19 jours soit 152 heures
- 3ème cycle : 19 jours soit 152 heures
- 4ème cycle : 10 jours soit 100 heures
- Stage résidentiel optionnel de 3 jours soit 24 heures

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1)

ARTICLE 3 : niveau de connaissance préalable nécessaire

Aucune connaissance ou diplôme n'est nécessaire pour suivre la formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à Biot – 470 Chemin des Combes, du 7 Septembre 2019 au 12 Juillet 2020 pour les 1er cycle et 2ème cycle(dates mentionnées dans le programme de formation sous réserve de modification).

Les 3ème et 4ème cycles débiteront en septembre 2020.

Elle est organisée pour un effectif de 24 stagiaires maximum en 2 groupes pour la 1ere année.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : cours pratiques et cours théoriques sont dispensés, et une évaluation de la pratique et des connaissances acquises est faite en fin de cycle.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Diplômes, titre ou référence de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :

Masseur kinésithérapeute D,E, - Praticien Shiatsu S.P.S. et F.F.S.T. - Enseignant accrédité SPS.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (quatorze jours si contrat conclu à distance).**

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation (non soumis à TVA) est fixé à :

| |
|--------------------------------|
| 1 350 Euros pour le 1er cycle |
| 1 900 Euros pour le 2ème cycle |
| 1 850 Euros pour le 3ème cycle |
| 1 000 Euros pour le 4ème cycle |

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné correspondant au cycle de sa formation.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présente contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 200 Euros.

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à effectuer au 1er jour du stage.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans versement de l'acompte.

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- **le stagiaire s'engage au versement de la somme de 200 Euros, au titre de frais administratifs.**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- **l'organisme s'engage au versement de la somme de 200 Euros, au titre de dédommagement.**

En cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige

Fait en double exemplaire, à Biot le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme,
GRIMAUD Marc, enseignant

Signature

Signature



Fiche de renseignements

Nom.....

Prénom

Date et lieu de naissance.....

Adresse

.....

Code postal.....

Ville.....

Telephone.....

Adresse mail.....

Profession :.....

Situation professionnelle : (rayer les mentions inutiles)

- salarié(e)
- profession libérale
- sans emploi

Niveau d'etude.....

Diplômes.....

.....

.....

.....

.....

But de la formation : (rayer la mention inutile)

- connaissance personnelle
- obtention du titre professionnel